

MODELE D'ARRÊTE POUR LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE DARVAULT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé le 5 juin 2015

VU le PLU de la commune de Darvault approuvé le 16/02/2008.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de la commune de Darvault (règlement et OAP) afin d'adapter sa zone d'activité de la Pierre Levée au projet d'implantation d'une nouvelle activité économique.

Considérant que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU et répondent à ses orientations générales,

Considérant en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun.

ARRETE

Article 1 : la procédure de modification du PLU de la commune de Darvault est prescrite, en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle a pour objectif d'adapter la zone d'activité de la Pierre Levée au projet d'implantation d'une nouvelle activité économique.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation par le conseil municipal.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Darvault, le 03/01/2022

